



Norme internationale

ISO 17651-2

Interprétation simultanée — Environnement de travail des interprètes —

Partie 2:
**Exigences et recommandations
pour les cabines mobiles**

*Simultaneous interpreting — Interpreters' working
environment —*

Part 2: Requirements and recommendations for mobile booths

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/67584cc3-9ccb-43dc-b055-32cb047322e9/iso-17651-2-2024>

Première édition
2024-01

iTeh Standards

(<https://standards.iteh.ai>)

Document Preview

[ISO 17651-2:2024](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/67584cc3-9ccb-43dc-b055-32cb047322e9/iso-17651-2-2024>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2024

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Emplacement	3
4.1 Caractéristiques de la salle	3
4.2 Installation et visibilité	3
4.3 Accessibilité	4
4.4 Régie technique et personnel de support technique	5
5 Conception	5
5.1 Exigences générales	5
5.2 Dimensions, masse et manipulation	5
5.2.1 Dimensions	5
5.2.2 Masse et manipulation	7
5.2.3 Transport et stockage	7
5.3 Portes	7
5.4 Fenêtres	8
5.5 Acoustique	8
5.5.1 Isolation acoustique	8
5.5.2 Absorption sonore	9
5.6 Ventilation	9
5.7 Passages de câbles	9
5.8 Affichage des langues	9
6 Intérieur de la cabine	9
6.1 Exigences générales	9
6.2 Couleurs	10
6.3 Éclairage	10
6.4 Surface de travail	10
6.5 Alimentation électrique	11
6.6 Accès Internet	11
6.7 Meubles	11
6.8 Écrans vidéo	11
6.9 Espace de rangement pour documents et matériel	11
7 Commodités pour interprètes	11
7.1 Toilettes	11
7.2 Salle des interprètes	12
Bibliographie	13

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 37, *Langage et terminologie*, sous-comité SC 5, *Traduction, interprétation et technologies apparentées*, en collaboration avec le comité technique CEN/SS A07, *Services de traduction et d'interprétation*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette première édition annule et remplace la troisième édition de l'ISO 4043:2016, qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- le document a été mis à jour en fonction de l'évolution technologique;
- les exigences ont été formulées de manière neutre vis-à-vis de la technologie;
- la structure des différentes parties de la série ISO 17651 a été alignée;
- une nouvelle approche pour la ventilation de la cabine a été introduite.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 17651 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document concerne les cabines mobiles pour l'interprétation simultanée. Les cabines mobiles sont conçues pour être montées et utilisées de manière provisoire à divers emplacements qui ne sont pas équipés pour accueillir des événements multilingues, pendant la durée de l'événement. Le présent document décrit aussi leur installation et leur utilisation avec une vue directe sur la salle dans laquelle a lieu l'événement de communication.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors de la conception et de l'installation des cabines mobiles. L'interprétation est une activité qui nécessite de hauts niveaux de concentration; par conséquent, l'environnement de travail doit répondre aux normes les plus strictes pour réduire au minimum le stress.

Ce document concerne:

- a) l'agencement de l'espace de travail des interprètes en langue orale;
- b) la communication visuelle entre les interprètes et les participants à un événement;
- c) l'isolation acoustique par rapport au bruit provenant de l'extérieur de la cabine;
- d) les dimensions, la masse et la manipulation.

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 17651-2:2024](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/67584cc3-9ccb-43dc-b055-32cb047322e9/iso-17651-2-2024>

Interprétation simultanée — Environnement de travail des interprètes —

Partie 2: Exigences et recommandations pour les cabines mobiles

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences et recommandations relatives à la conception, à l'utilisation et à l'installation de cabines mobiles pour l'interprétation simultanée. La caractéristique qui distingue principalement les cabines mobiles des cabines permanentes est leur capacité à être démontées, transportées et installées dans une salle. Ce document garantit également la facilité d'utilisation et l'accessibilité des cabines pour tous les interprètes.

Le présent document est destiné à être utilisé conjointement avec l'ISO 20109, qui contient les exigences et recommandations relatives à l'équipement nécessaire pour l'interprétation simultanée. Pour les exigences et recommandations relatives aux cabines mobiles qui n'ont pas une vue directe sur la salle, voir l'ISO 17651-3¹⁾.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 1182, *Essais de réaction au feu de produits — Essai d'incombustibilité*

ISO 3382-1, *Acoustique — Mesurage des paramètres acoustiques des salles — Partie 1: Salles de spectacles*

ISO 3382-2, *Acoustique — Mesurage des paramètres acoustiques des salles — Partie 2: Durée de réverbération des salles ordinaires*

ISO 8995-1, *Éclairage des lieux de travail — Partie 1: Intérieur*

ISO 11228-1, *Ergonomie — Manutention manuelle — Partie 1: Manutention verticale vers le haut, manutention verticale vers le bas et manutention horizontale*

ISO 11925-3, *Essais de réaction au feu — Allumabilité des produits du bâtiment soumis à l'incidence directe de la flamme — Partie 3: Essai multi-sources*

ISO 16283-1, *Acoustique — Mesurage in situ de l'isolation acoustique des bâtiments et des éléments de construction — Partie 1: Isolation des bruits aériens*

ISO 21542:2021, *Cadre bâti — Accessibilité et usage de l'environnement bâti*

EN 1335-1, *Mobilier de bureau — Sièges de travail de bureau — Partie 1: Dimensions — Détermination des dimensions*

1) En cours d'élaboration. Stade au moment de la publication : ISO/CD 17651-3.2:2024.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1

interprète

personne qui interprète

[SOURCE: ISO 20539:2023, 3.1.13]

3.2

interprétation

restitution des informations parlées ou signées d'une langue source dans une langue cible sous forme parlée ou signée, en transmettant à la fois la signification et le registre de langue du contenu dans la langue source

[SOURCE: ISO 20539:2023, 3.1.11]

3.3

interprétation simultanée

mode d'*interprétation* ([3.2](#)) réalisé pendant qu'un orateur ou un signeur continue de parler ou de signer

Note 1 à l'article: Cette activité requiert un matériel spécifique.

[SOURCE: ISO 20539:2023, 3.4.12, modifiée — Note 1 à l'article ajoutée] (<https://standards.iteh.ai>)

3.5

cabine

cabine d'interprétation simultanée

unité autonome contenant l'espace de travail de l'*interprète* ([3.1](#))

Note 1 à l'article: L'un des objectifs des cabines est de fournir une isolation à la fois vis-à-vis des bruits transmis depuis l'environnement extérieur dans la cabine et inversement, et vis-à-vis du bruit d'une cabine à une autre.

[SOURCE: ISO 20539:2023, 3.5.2.1]

3.6

cabine permanente

cabine permanente d'interprétation simultanée

cabine ([3.5](#)) intégrée structurellement dans une installation

[SOURCE: ISO 20539:2023, 3.5.2.2]

3.7

cabine mobile

cabine mobile d'interprétation simultanée

cabine ([3.5](#)) autonome assemblée à partir de composants modulaires qui peuvent être transportés et montés dans diverses installations

[SOURCE: ISO 20539:2023, 3.5.2.3]

3.8

écran vidéo

dispositif électronique qui représente des informations sous une forme visuelle

[SOURCE: ISO 20539:2023, 3.5.2.43]

4 Emplacement

4.1 Caractéristiques de la salle

Lors du choix d'une salle dans laquelle installer des cabines mobiles et le matériel nécessaire, un espace suffisant doit être prévu pour les placer correctement (voir également [4.2](#)), de sorte que la salle elle-même et les cabines constituent un ensemble bien équilibré en termes de disposition, de circulation des personnes, d'accessibilité et de facilité d'utilisation, conformément à l'ISO 21542.

La salle doit être correctement chauffée ou rafraîchie et ventilée, avec un niveau de CO₂ ne dépassant pas 1 000 parties par million.

Les salles et les cabines doivent être placées loin des sources de perturbations telles que les cuisines, couloirs et passages publics.

Pour faciliter l'intelligibilité de la parole:

- a) le niveau de pression acoustique équivalent pondéré A, L_{Aeq} , généré par le système de conditionnement d'air, l'éclairage et les autres sources sonores ne doit pas dépasser 40 dB(A), conformément à l'ISO 3382-1;
- b) il convient que la salle ne cause pas de réverbération ou d'échos dépassant les valeurs recommandées pour le type de salle conformément à l'ASNZS 2107.

NOTE L'ASNZS 2107 spécifie également des méthodes de mesure du niveau de bruit de fond et du temps de réverbération dans les espaces inoccupés.

Le cas échéant, il convient d'utiliser des panneaux en matériau absorbant afin d'atténuer les réflexions sonores.

La surface sous la cabine ne doit pas produire de charges électrostatiques conduisant à une décharge dangereuse susceptible d'endommager les dispositifs électriques et électroniques. Lorsque le plancher de la salle ne respecte pas cette exigence, des mesures adéquates de protection contre les décharges électrostatiques doivent être prises.

La salle doit disposer de prises de courant d'une puissance adéquate.

Il convient que la salle reçoive la lumière du jour.

Des entités spécialisées ou des interprètes ayant une connaissance approfondie des cabines, des techniciens qualifiés ou des fournisseurs de ces équipements doivent être consultés.

4.2 Installation et visibilité

Une zone suffisamment grande doit être réservée à l'installation groupée des cabines, de telle manière que les interprètes bénéficient d'une vue directe sur toute la salle, y compris le podium, les orateurs, les signeurs, ainsi que sur tous les dispositifs visuels tels que les écrans de projection et affichages. Les cabines doivent également être implantées de telle façon que ni colonnes, ni piliers ni des participants se tenant debout n'entravent la visibilité des interprètes.

Il convient que les cabines s'ouvrent sur des zones uniquement accessibles aux interprètes et au personnel de support des interprètes.

Les cabines ne doivent pas être placées à côté de sources de bruit ou de vibrations, sauf si une isolation acoustique suffisante est mise en place.

On prendra soin d'éviter les effets sonores perturbateurs résultant de tous types de sources, y compris celles situées à d'autres niveaux que celui où se trouvent les cabines.

Les cabines doivent être surélevées d'au moins 0,30 m au-dessus du plancher de la salle afin de donner aux interprètes une vue dégagée sur le déroulement de la conférence (voir la [Figure 1](#)), en tenant compte de la distance à laquelle se trouvent les orateurs ainsi que de la hauteur du podium, et en supposant que le plancher est horizontal. Si nécessaire, une plateforme doit être utilisée, à condition qu'elle soit stable et

recouverte d'un matériau insonorisant (p. ex., moquette), qu'elle soit pourvue d'un accès sécurisé pour tous les interprètes et qu'elle ne grince pas.

Dimensions en mètres

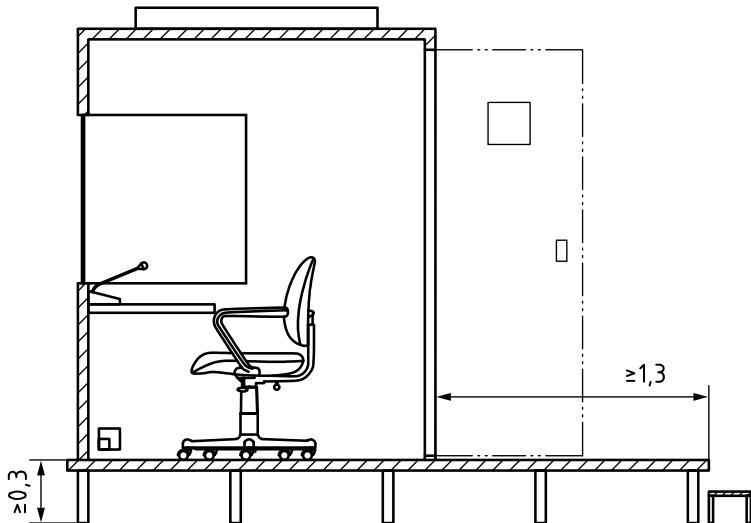


Figure 1 — Vue latérale d'une cabine mobile sur une plateforme

Dans les salles sans moquette, et en l'absence de plateforme, les cabines doivent reposer sur un matériau insonorisant.

Un écart d'au moins 1,50 m doit être respecté entre l'arrière des chaises des délégués et les cabines afin d'éviter que les participants soient dérangés par les voix provenant des cabines et inversement.

Les cabines doivent être regroupées de manière à faciliter les contacts visuels ainsi que le câblage entre elles.

Si les cabines sont situées le long d'un des côtés de la salle, il convient que l'angle de vision des interprètes sur un écran ne soit pas inférieur à 35°, en prenant le bord de la cabine pour référence. Le but est de donner aux interprètes une vue dégagée sans avoir à se pencher en avant ou sur le côté.

Pour des régimes linguistiques étendus, des cabines superposées peuvent être utilisées. En cas de superposition des cabines mobiles sur deux niveaux, les échafaudages nécessaires ainsi que l'accès au niveau supérieur doivent être robustes, stables, silencieux et entièrement sécurisés. Une attention particulière doit être accordée à la ventilation des cabines inférieures.

Dans les très grandes salles, où le podium et/ou l'écran de projection sont distants de plus de 20 m, des écrans vidéo (voir [6.8](#)) doivent être utilisés pour fournir une vue des orateurs si la distance entre les cabines et l'écran est ≥ 3 fois la mesure en diagonale de l'écran. Voir l'ISO 22259:2019, Annexe F.

Si les cabines sont situées derrière les orateurs, des écrans vidéo doivent être utilisés; il convient que ceux-ci soient utilisés dans les cabines situées au niveau supérieur.

4.3 Accessibilité

Un accès aux cabines doit être prévu par un passage sans entrave, sûr et suffisamment éclairé d'au moins 1,20 m de large (voir la [Figure 1](#)). Si possible, il convient qu'il y ait aussi un accès séparé depuis l'extérieur de la salle.

Il convient d'éviter un accès à la salle par l'arrière des cabines.

Si nécessaire, des cabines accessibles aux personnes ayant des incapacités doivent être prévues.